

Service Technique :
DB/DS/JNM/CB
N°2023-38

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation rue Edouard Vaillant dans sa partie comprise entre les rues Constant Gosset et René Beth.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-1, R110-2, R110-3, R415-6,

ARRETE PERMANENT

Circulation

Article 1 : L'arrêté permanent N°2022-334 du 05 janvier 2023 est annulé.

Réglementation

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de

Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le jeudi 02 mars 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

